



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
26 mars 2024
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

Dix-septième session

New York, 11-13 juin 2024

Point 5 b) i) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'application de la Convention : tables rondes

La coopération internationale au service de l'innovation technologique et du transfert de technologies pour un avenir inclusif

Note du Secrétariat

La présente note a été rédigée par le Secrétariat, sous la direction du Bureau de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et en consultation avec des entités des Nations Unies, des représentantes et représentants de la société civile et d'autres parties prenantes en vue de faciliter la tenue de la table ronde sur le thème « La coopération internationale au service de l'innovation technologique et du transfert de technologies pour un avenir inclusif ». Elle se compose d'une brève introduction du sujet, suivie d'un examen des cadres normatifs internationaux pertinents et des initiatives de coopération internationale visant à promouvoir l'innovation technologique et le transfert de technologies aux fins de l'inclusion des personnes handicapées. Elle se poursuit avec une vue d'ensemble des difficultés et des lacunes existantes dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la normalisation et la coopération, les mécanismes de suivi et de contrôle, les cadres réglementaires et les avancées technologiques. Elle se termine par un état des lieux pour les domaines dans lesquels il faut intervenir pour renforcer la coopération mondiale et combler le fossé entre la théorie et la pratique, afin de faire en sorte que les mécanismes de développement et de transfert de technologies soient ouverts à tout le monde, éthiques et accessibles. Le Secrétariat transmet ci-après la note, approuvée par le Bureau de la Conférence, à la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa dix-septième session.

* CRPD/CSP/2024/1.



I. Introduction

1. Le prochain Sommet de l'avenir, qui aura lieu les 22 et 23 septembre 2024, représentera une occasion majeure de renforcer la coopération autour de problématiques essentielles et de progresser sur la voie de l'élaboration d'un cadre multilatéral revitalisé et destiné à améliorer le bien-être des personnes. Dans la perspective de ce rendez-vous capital, la dix-septième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées réunira les États parties et d'autres parties prenantes autour d'une table ronde axée sur le renforcement de la coopération internationale en vue de promouvoir l'innovation technologique et le transfert de technologies à des fins d'inclusion sociale et d'autonomisation des personnes handicapées. Dans ce contexte, la table ronde pourrait être consacrée à divers aspects du transfert international de technologies dans une optique d'inclusion des personnes handicapées.

2. La table ronde offre une occasion majeure de faciliter les discussions intersectorielles au sujet de la coopération internationale concernant les droits des personnes handicapées et les technologies. Elle vise à mettre en évidence les principales difficultés et les perspectives entrevues, à mettre en commun les expériences et les approches fructueuses, et à proposer des stratégies pour renforcer la coopération internationale afin de faire progresser les droits des personnes handicapées dans les domaines de l'innovation et des technologies. Le présent document sert de toile de fond aux prochaines tables rondes. Il donne un aperçu des cadres, initiatives et mécanismes et normatifs internationaux actuels, répertorie les principales difficultés et les grandes perspectives, et étudie les stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir la coopération internationale afin de faire progresser les droits des personnes handicapées dans la sphère de l'innovation et des technologies.

3. Les progrès technologiques ont le pouvoir de renforcer considérablement l'intégration et l'autonomisation des personnes handicapées en leur donnant accès aux services essentiels, en améliorant leurs capacités de communication et leur mobilité, et en leur permettant de participer davantage à la vie en société. Les technologies d'assistance, telles que les lecteurs d'écran pour les personnes ayant une déficience visuelle et les claviers adaptatifs pour les personnes à mobilité réduite, aident les personnes handicapées à effectuer des tâches qui pourraient autrement être difficiles ou impossibles à réaliser pour elles. La multiplication des technologies de l'information et des communications accessibles, telles que les outils et les plateformes technologiques pour l'éducation (connus sous le nom de « edtech »), les sites Web et les applications mobiles accessibles, les applications de communication pour les personnes atteintes de troubles de l'audition ou de la parole, la télémédecine et les initiatives visant à créer des villes intelligentes, a révolutionné la manière dont les personnes handicapées accèdent à l'information et communiquent avec d'autres personnes.

4. L'intelligence artificielle est à l'avant-garde des technologies émergentes qui remodelent les interactions humaines et ont le potentiel d'améliorer considérablement l'inclusion des personnes handicapées en apportant des solutions innovantes aux problèmes d'accessibilité dans de nombreux domaines. Dans l'un de ses rapports, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a recensé 142 exemples de solutions basées sur l'intelligence artificielle qui pourraient accompagner les personnes handicapées sur le marché du travail. L'intelligence artificielle fait partie intégrante de ces solutions, plus de 75 % d'entre elles dépendant

des technologies de ce type¹. Ces technologies, telles que les technologies domotiques intelligentes et les dispositifs portables, la reconnaissance vocale et le traitement du langage naturel, peuvent jouer un rôle décisif dans l'accès aux ressources permettant aux personnes handicapées de vivre de manière plus indépendante et autonome. Grâce à des dispositifs tels que les plateformes d'apprentissage adaptatif basées sur l'intelligence artificielle et les assistants virtuels basés sur l'intelligence artificielle, qui aident les personnes présentant des troubles cognitifs à gérer leur traitement et à communiquer avec les prestataires de soins de santé, l'intelligence artificielle est à même d'apporter aux personnes handicapées des solutions dans le domaine de l'éducation et des soins de santé. L'intelligence artificielle peut également jouer un rôle stratégique dans la rationalisation des tests d'accessibilité et des processus de conformité en automatisant l'évaluation des contenus et des applications numériques. En effet, les outils basés sur l'intelligence artificielle peuvent analyser les sites Web, les applications mobiles et d'autres contenus numériques afin de détecter les problèmes d'accessibilité et de proposer des recommandations pour y remédier. Les développeurs et les créateurs de contenu peuvent ainsi veiller à ce que leurs produits soient accessibles aux personnes handicapées, depuis la phase de conception jusqu'aux mises à jour technologiques.

5. Pour parvenir à transférer ces technologies dans différents pays, il est nécessaire que les pouvoirs publics, les organisations internationales, les universités et les acteurs du secteur travaillent main dans la main afin de faire en sorte que les innovations soient adaptées aux contextes locaux et répondent aux besoins spécifiques des diverses populations. Compte tenu de la complexité des technologies reposant sur l'intelligence artificielle et de leurs incidences éthiques, il est impératif que les différentes parties prenantes collaborent entre elles aux niveaux international, régional et national et dans tous les secteurs. Le renforcement de la coopération et de la solidarité mondiales, notamment au moyen du multilatéralisme, est essentiel pour garantir un accès équitable aux technologies basées sur l'intelligence artificielle et répondre aux difficultés qu'elles soulèvent en matière de diversité et d'interconnexion des cultures et des cadres éthiques, comme le souligne le rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) intitulé *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle*. Cette approche collaborative est essentielle pour atténuer les risques de mauvaise utilisation de l'intelligence artificielle, tout en libérant tout son potentiel, en particulier dans le domaine du développement, et en veillant à ce que les stratégies nationales relatives à l'intelligence artificielle respectent les principes éthiques.

II. Situation actuelle concernant les initiatives et les cadres normatifs internationaux

6. Les initiatives et cadres de coopération internationale existants montrent qu'il existe une approche cohérente pour renforcer l'innovation technologique et le transfert de technologies aux fins de l'inclusion des personnes handicapées. Ils attestent de l'existence d'un vaste consensus sur la nécessité du transfert de technologies afin de faire face à certains enjeux de portée mondiale, tels que les changements climatiques, la santé publique et le développement durable. Les initiatives de ce type sont essentielles pour encourager l'innovation, favoriser le développement durable et garantir un accès équitable aux technologies dans les

¹ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « Using AI to support people with disability in the labour market », OECD Artificial Intelligence Papers No. 7, novembre 2023.

différentes régions du monde. Elles soulignent également la nécessité de collaborer, de renforcer les capacités et de répartir équitablement les technologies et les connaissances afin que tous les pays puissent bénéficier des progrès technologiques. Elles s'inscrivent dans la continuité de l'engagement adopté au sein de l'Organisation des Nations Unies, à savoir autonomiser les populations en situation de vulnérabilité grâce à une utilisation responsable de la science, de la technologie et de l'innovation, en veillant à ce que les mesures prises pour progresser sur la voie du développement durable et de la prospérité partagée ne laissent personne de côté. En ce qui concerne le Programme 2030, l'objectif 17 des objectifs de développement durable (Partenariats pour la réalisation des objectifs) encourage la mise en place de partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable et, partant, l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées (cible 17.16). D'autres objectifs de développement durable portent sur des aspects plus spécifiques. L'objectif 3 promeut l'accès aux équipements et technologies d'assistance (cible 3.8) et la coopération internationale (cible 3.b), tandis que l'objectif 4 met l'accent sur l'éducation inclusive grâce à la technologie (cible 4.a). L'objectif 9 encourage le transfert international de technologies (cible 9.a) et l'amélioration de l'accessibilité (cible 9.c). En outre, l'objectif 10 porte sur l'égalité d'accès aux ressources, notamment aux avancées technologiques, pour les personnes handicapées (cible 10.2) et encourage l'aide internationale au développement et les flux financiers (cible 10.b).

7. En ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030, la Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée en 2006, parallèlement à d'autres cadres normatifs internationaux, voit l'accent mis sur la nécessité impérieuse de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation pour autonomiser les personnes handicapées. L'article 32 de la Convention souligne l'importance de la coopération internationale à des fins d'amélioration de l'accès aux technologies d'accès et d'assistance et de leur mise en commun. Il préconise des actions de collaboration dans le domaine de la recherche, l'échange de connaissances et la mise en place d'une assistance technique et économique afin de faciliter le transfert de technologies. En outre, l'article 9 charge les États Membres d'assurer aux personnes handicapées l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et aux technologies et systèmes de la communication, afin de leur permettre de participer pleinement à tous les aspects de la vie, sur la base de l'égalité avec les autres.

8. Dans la Déclaration politique intitulée « Couverture sanitaire universelle : élargir notre ambition au regard de la santé et du bien-être dans le monde post-COVID », issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, tenue en 2023, l'importance fondamentale de la couverture universelle, qui englobe l'accès aux technologies d'assistance, est considérée comme un dénominateur commun à l'ensemble des objectifs et cibles qui sont définis dans le Programme 2030.

9. La déclaration politique du forum politique de haut niveau pour le développement durable, que l'Assemblée générale a fait sienne en septembre 2023 dans sa résolution 78/1, renferme un engagement à renforcer les capacités en vue d'une participation inclusive à l'économie numérique et à établir des partenariats solides afin que tous les pays bénéficient des innovations technologiques (voir par. 38 e) de la résolution). En outre, l'alinéa q) du paragraphe 38 de la résolution comprend un engagement à financer davantage la recherche et l'innovation liées aux objectifs de développement durable et à renforcer la capacité de toutes les régions de contribuer à cette recherche et d'en bénéficier. La déclaration politique a également permis d'attirer l'attention sur la nécessité de renforcer l'utilisation de la science et

des éléments de preuve scientifiques en vue d'élaborer des politiques et de prendre des mesures pour donner aux pays en développement les moyens de tirer parti de la science, de la technologie et de l'innovation et pour lever les principaux obstacles structurels à l'accès aux technologies nouvelles et émergentes, notamment en intensifiant le recours à la science ouverte, aux technologies abordables ou en accès libre, à la recherche et au développement, y compris au moyen de partenariats renforcés. En ce qui concerne l'intelligence artificielle, il a également été convenu que des mesures devraient être prises pour mieux exploiter ses avantages et surmonter les difficultés y relatives.

10. Dans ses résolutions 76.6 (2023), 71.8 (2018), 70.13 (2017), 69.3 (2016), 67.7 (2014) et 66.4 (2013), l'Assemblée mondiale de la Santé a appelé les États membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à améliorer l'accès aux technologies d'assistance pour les personnes qui en avaient besoin. En particulier, dans le *Rapport mondial sur les technologies d'assistance*², élaboré conjointement en application de la résolution 71.8, l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ont formulé 10 recommandations visant à améliorer l'accès aux technologies d'assistance, de manière à favoriser la réalisation des objectifs de développement durable, y compris la couverture sanitaire universelle, et l'alignement sur la Convention. Dans la dixième recommandation, les deux organisations ont indiqué que les activités de coopération internationale destinées à soutenir les efforts visant à améliorer l'accès aux technologies d'assistance étaient primordiales pour réduire les inégalités et parvenir progressivement à un accès universel aux technologies d'assistance. Elles ont également souligné que l'accès aux technologies d'assistance devait faire partie intégrante de la coopération internationale et associer les gouvernements, les organisations internationales ou régionales, le secteur privé, la société civile et les organisations d'utilisateurs. Au nombre des domaines de coopération internationale figurent notamment la recherche, les politiques, les réglementations, la fixation de prix équitables, la configuration du marché, le développement de produits, le transfert de technologies, la fabrication, les achats, l'approvisionnement, la prestation de services et les ressources humaines.

11. D'autres cadres donnent des principes et des orientations concernant les mesures coordonnées que les gouvernements, les organisations et les parties prenantes doivent prendre pour que la technologie et l'innovation soient accessibles et inclusives pour les personnes handicapées. Le Sommet mondial sur la société de l'information a été l'occasion de mettre en lumière le rôle essentiel que jouent les technologies de l'information et des communications dans le développement à l'échelle mondiale. L'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information soulignent la nécessité de promouvoir l'accès aux technologies de l'information et des communications pour tous et toutes, y compris les personnes handicapées, afin de favoriser la mise en place de sociétés inclusives ; bien qu'elle soit principalement axée sur la diversité culturelle, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 permet également de reconnaître l'importance de l'inclusion numérique et la nécessité d'un accès équitable aux ressources culturelles, éducatives et scientifiques, et appuie ainsi indirectement la question du transfert de technologies à des fins d'inclusion des personnes handicapées. La problématique de l'accès à l'information pour les personnes ayant une déficience visuelle est spécifiquement abordée dans le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (2013), qui crée un précédent en matière de prise en compte des droits des personnes handicapées dans

² Organisation mondiale de la Santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Rapport mondial sur les technologies d'assistance* (2022) (en anglais ; résumé en français).

le contexte de la propriété intellectuelle et du transfert de technologies. Le Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, créé par l'Union internationale des télécommunications (UIT), vise à instaurer une société de l'information inclusive et contient des objectifs relatifs au renforcement de l'accès aux technologies de l'information et des communications et à la réduction de la fracture numérique, une attention particulière étant prêtée aux personnes handicapées.

12. La nécessité de mettre en place une coopération internationale entre les différentes parties prenantes aux fins de l'amélioration de l'accès aux technologies est mentionnée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [70/125](#) sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et [71/256](#), également connue sous le nom de Nouveau Programme pour les villes, et par l'UIT dans sa résolution 70 de 2022 sur l'accessibilité des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées, ainsi que dans les articles 1 et 12 du Règlement des télécommunications internationales de 2012. Dans sa résolution [77/150](#) sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, l'Assemblée a réaffirmé sa volonté de combler les fractures numériques entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci en tenant compte de l'aspect évolutif de l'accessibilité pour les personnes handicapées. La question de la normalisation (résolutions 18 et 44 de l'UIT) et de la promotion de la coopération financière aux fins de l'amélioration de l'accès des personnes handicapées à la technologie sont abordées dans des cadres internationaux majeurs tels que la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale sur le financement du développement, également connue sous le nom de Programme d'action d'Addis-Abeba. D'autres cadres, bien que non spécifiques aux personnes handicapées, pourraient être utilisés pour faciliter la libre circulation des technologies intéressant les besoins des personnes handicapées. Dans l'Accord de l'UNESCO pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, également connu sous le nom d'Accord de Florence, les signataires s'engagent ainsi à ne pas imposer de droits de douane sur certains objets de caractère éducatif et instruments ou appareils scientifiques importés.

13. Au-delà du cadre normatif, plusieurs initiatives et mécanismes internationaux proposent des outils pour favoriser la coopération internationale afin de faire en sorte que la technologie et l'innovation soient accessibles, inclusives et bénéfiques pour toute personne, quelles que soient ses capacités. L'initiative de coopération mondiale sur les technologies d'assistance, créée par l'OMS, vise à améliorer l'accès des personnes handicapées aux technologies d'assistance, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, en renforçant les partenariats, en promouvant l'innovation et en renforçant les capacités pour répondre aux besoins non satisfaits en matière d'équipements d'assistance dans le monde entier. Plus de 2 500 membres issus de 135 pays ont rejoint cette initiative. L'Initiative mondiale pour les technologies de l'information et de la communication inclusives (G3ict) et le Global Disability Innovation Hub favorisent la collaboration et l'échange de connaissances pour remédier aux problèmes d'accessibilité. L'Initiative G3ict a pour but de faciliter la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en promouvant les technologies d'accès et d'assistance et de collaborer avec les gouvernements, les principaux acteurs du secteur et les groupes de sensibilisation à l'élaboration de politiques, de normes et de stratégies pour le déploiement de solutions informatiques et de solutions de communications accessibles dans le monde entier. Global Innovation Exchange est une plateforme en ligne qui met en relation des innovateurs, des entrepreneurs et des organisations qui travaillent à l'élaboration de solutions pour les personnes handicapées. Axée sur la collaboration et le partage de connaissances, la plateforme facilite le transfert de technologies et de pratiques

innovantes à l'échelle internationale, contribuant ainsi à lever les obstacles logistiques et à promouvoir l'innovation inclusive au niveau mondial. Le programme d'innovation Union africaine-Union européenne, adopté en 2023, vise à renforcer les capacités d'innovation des chercheurs européens et africains en favorisant un modèle de coopération durable en la matière. Il aborde la question de l'inclusion des personnes handicapées en encourageant la recherche dans ce domaine et en garantissant aux personnes handicapées des possibilités d'autonomisation et d'entrepreneuriat tout au long des processus de recherche et d'innovation. Des projets internationaux spécifiques visent à promouvoir l'accès des personnes handicapées à diverses formes de publications. Le Consortium de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour des livres accessibles (ABC), par exemple, vise à multiplier les livres publiés dans des formats accessibles proposés aux personnes qui rencontrent des difficultés à lire des textes imprimés et facilite la coopération internationale entre les éditeurs, les bibliothèques et les organisations représentant les personnes handicapées afin de favoriser l'échange rapide de contenus accessibles à l'international. En outre, le projet de l'UIT pour l'accessibilité des documents de bureau numériques a pour objectif d'améliorer l'accessibilité des documents numériques pour les personnes handicapées. Cette initiative, qui vise à élaborer des lignes directrices techniques et des supports de formation, permet aux gouvernements et aux organisations d'améliorer l'accessibilité de leur contenu numérique, facilitant ainsi l'échange d'informations entre les pays. Le réseau Global Action on Disability, créé en 2015, est une plateforme permettant aux parties prenantes, notamment les pays donateurs, les entités des Nations Unies et les fondations, de se pencher sur les mesures à prendre pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées.

14. Des mécanismes de financement internationaux et des initiatives d'investissement ont été mis en place pour soutenir la recherche, le développement et la mise en œuvre de solutions technologiques accessibles. Le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, un fonds d'affectation spéciale multipartenaires, rassemble 10 entités des Nations Unies, des États Membres, des organisations de personnes handicapées et des membres de la société civile pour mettre en œuvre la Convention et les objectifs de développement durable tenant compte de la question du handicap en collaborant à l'élaboration de programmes conjoints, de mesures de renforcement des capacités et d'activités de partage des connaissances. Il a permis d'appuyer 93 programmes conjoints des Nations Unies dans 80 pays des cinq régions, touchant plus de 200 millions de personnes handicapées³. Les financements apportés par les banques internationales de développement et les organismes donateurs soutiennent des projets axés sur le transfert de technologies et l'innovation pour les personnes handicapées dans les pays en développement. À titre d'exemple, une initiative de la Banque interaméricaine de développement intitulée « A World of Solutions: Innovations for People with Disabilities » (Un monde de solutions : l'innovation au service des personnes handicapées) visait à développer des nouvelles technologies pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et leur intégration dans le système éducatif et le marché du travail en Amérique latine. Dans le cadre d'AccessAbility, un défi de l'innovation en matière d'accessibilité créé par le Fonds des Nations Unies pour la population, des solutions innovantes susceptibles d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services de santé sexuelle et procréative ont été présentées.

15. Plusieurs outils ont été développés pour promouvoir la normalisation des technologies au niveau mondial. L'UIT a notamment élaboré un rapport contenant un modèle de politique d'accessibilité aux technologies de l'information et des communications, destiné à aider les décideurs et les organismes de réglementation

³ Voir https://unprpd.org/the_international_telecommunication_union_joins_the_un_partnership.

nationaux à se doter de cadres d'action relatifs à l'accessibilité aux technologies de l'information et des communications, ainsi que le cadre de 2013 sur les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications pour un développement favorisant l'intégration des personnes handicapées (ICT Opportunity for a Disability-Inclusive Development Framework), un rapport à vocation pratique résultant de la collaboration de plusieurs entités, dont l'initiative G3ict, l'UIT, l'UNESCO et Microsoft, qui comprend une proposition d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis⁴.

16. Parmi les initiatives visant à établir des partenariats, à mutualiser les connaissances et à renforcer les capacités, on peut citer le Mécanisme de facilitation des technologies, lancé parallèlement au Programme 2030, qui favorise la collaboration et les partenariats entre diverses parties prenantes au moyen de l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et d'orientations pratiques, et autour duquel s'articulent un forum annuel, une équipe spéciale interinstitutions et une plateforme en ligne. Les manifestations « Accessible Americas » (Amériques accessibles), organisées par l'UIT au Brésil (2014), en Colombie (2015) et au Mexique (2016) autour de la thématique de l'information et des communications pour tous, ont permis de réunir les parties prenantes, de sensibiliser les esprits, de proposer des formations, de partager les meilleures pratiques et de suivre les progrès accomplis. En Amérique latine, ces manifestations sont devenues des tribunes incontournables pour aborder la question de l'accessibilité des technologies de l'information et des communications pour les personnes handicapées. Le programme « We Decide » (Nous décidons), mis en œuvre par le Fonds des Nations Unies pour la population et destiné à renforcer les mesures de protection contre la violence de genre et les mesures prises pour combattre ce type de violence en tenant compte du handicap, a récemment commencé à promouvoir les innovations technologiques dans le domaine de la santé sexuelle et procréative et des droits connexes.

17. Des initiatives concrètes ont été prises pour obliger les coalitions à rendre des comptes et à promouvoir l'interconnexion entre la défense des droits des personnes handicapées et les technologies de l'information et des communications. Le Forum sur la gouvernance d'Internet, par exemple, reconnaît des coalitions telles que la Dynamic Coalition on Accessibility and Disability (coalition dynamique sur l'accessibilité et le handicap) et la Youth Coalition on Internet Governance (coalition des jeunes sur la gouvernance d'Internet). La première a apporté des contributions spécifiques au pacte numérique mondial. Les coalitions dynamiques sont des groupes ouverts, multipartites et participatifs qui se consacrent à une question ou à un ensemble de questions relatives à la gouvernance d'Internet et qui collaborent les uns avec les autres, favorisant ainsi les conversations entre coalitions.

⁴ Parmi les autres rapports, on peut notamment citer celui de l'Union internationale des télécommunications et de l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives, intitulé *Making Mobile Phones and Services Accessible for Persons with Disabilities* (2012).

III. Difficultés et lacunes observées en ce qui concerne la coopération internationale au service de l'innovation technologique et du transfert de technologies à des fins d'inclusion des personnes handicapées

18. Bien que les technologies recèlent un immense potentiel, le transfert de technologies se heurte encore à des obstacles multiformes. La fracture technologique et numérique, exacerbée par d'autres formes de discrimination, telles que le statut socioéconomique, le genre et l'âge, marginalise toujours plus les personnes et les communautés ayant un accès limité aux ressources et aux infrastructures technologiques et numériques, ce qui creuse les inégalités. Selon l'OMS, plus de 2,5 milliards de personnes dans le monde ont besoin d'une ou plusieurs technologies d'assistance, mais la plupart d'entre elles n'y ont pas accès, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, où, dans certains cas, le taux d'accès ne dépasse pas les 3 %⁵. La contribution du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse au pacte numérique mondial montre que de nombreux jeunes n'ont pas la possibilité d'apprendre à se servir correctement des outils numériques au cours de leur scolarité, et plus particulièrement d'apprendre à faire face à la mésinformation, à protéger leurs données et à maîtriser les questions liées au droit à la vie privée et au bien-être en ligne. Cette lacune a une incidence particulière sur les jeunes qui sont souvent laissés pour compte, notamment ceux qui vivent avec un handicap, et elle affecte leur contribution au développement technologique. Elle les empêche également de tirer parti des possibilités offertes par le numérique.

19. La coopération internationale peut largement contribuer à résoudre ce problème, en tirant parti de la puissance des technologies pour combler les fractures numérique et technologique. En ce qui concerne les initiatives prises par les Nations Unies pour promouvoir le transfert de technologies et l'innovation en faveur de l'inclusion des personnes handicapées, il existe un fossé entre l'établissement d'accords internationaux et leur transposition effective dans les politiques et les pratiques nationales. Cette disparité est imputable à divers problèmes, notamment les questions de gouvernance, les incohérences réglementaires et le rythme effréné des progrès technologiques. Le manque de clarté et d'application des mécanismes de gouvernance explique en grande partie les difficultés rencontrées en matière de gouvernance et de mise en œuvre, et se traduit par des stratégies de mise en œuvre incohérentes d'une région à l'autre, compromettant ainsi la réalisation des objectifs fixés dans le cadre d'accords internationaux en matière d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Les disparités en matière de normes d'accessibilité et de cadres réglementaires observées d'un pays à l'autre compliquent encore la situation et empêchent la mise en place d'une coopération internationale homogène.

Normalisation et coopération

20. L'élaboration de normes de conception et de mise en œuvre de technologies accessibles par des organismes internationaux tels que l'Organisation internationale de normalisation et l'UIT est essentielle pour promouvoir l'interopérabilité des technologies d'assistance. Des initiatives telles que l'Activité conjointe de l'UIT sur l'accessibilité et les facteurs humains jouent un rôle essentiel en favorisant la sensibilisation et la coopération autour de l'accessibilité des technologies de l'information et des communications dans le cadre de la normalisation, soulignant la nécessité de maintenir le cap pour suivre le rythme de l'évolution technologique.

⁵ OMS et UNICEF, *Rapport mondial sur les technologies d'assistance* (en anglais ; résumé en français).

Mécanismes de suivi et de contrôle

21. Il est essentiel de disposer de mécanismes de suivi efficaces pour surveiller les progrès réalisés dans le cadre des initiatives d'innovation et de transfert de technologies en faveur des personnes handicapées. Cependant, les cadres de contrôle existants se révèlent bien souvent inadéquats, ce qui entraîne un manque de reddition de comptes et creuse le fossé entre les intentions politiques et les résultats obtenus dans la pratique. Par exemple, la fragmentation des mesures de contrôle des technologies entre différents organismes et organisations peut entraîner des lacunes dans le suivi et la coordination. De surcroît, ces mesures étant axées sur les résultats à court terme, elles ne permettent pas de suivre l'incidence et la pertinence à long terme des initiatives dans le domaine de la technologie. Les examens et rapports périodiques prévus par la Convention et d'autres accords sont essentiels pour évaluer l'efficacité des politiques et pour pouvoir recenser les domaines dans lesquels des progrès s'imposent.

Cadres réglementaires et avancées technologiques

22. Le retard des cadres réglementaires par rapport aux avancées technologiques constitue un obstacle de taille à l'intégration efficace de solutions innovantes pour les personnes handicapées. L'absence de réglementations actualisées répondant aux besoins et aux difficultés propres aux personnes handicapées entrave l'adoption et l'utilisation de nouvelles technologies et innovations en matière d'assistance. Par exemple, les cadres juridiques régissant les droits de propriété intellectuelle peuvent entraver le transfert de technologies en limitant la diffusion et l'utilisation des techniques brevetées. Les technologies libres, qui peuvent faciliter le transfert de technologies et l'innovation sans se heurter aux obstacles liés aux droits de propriété intellectuelle, pourraient apporter une solution à ce problème.

23. En outre, bien que les technologies basées sur l'intelligence artificielle puissent révolutionner l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées, les enjeux éthiques risquent d'exacerber les disparités et obstacles qui freinent déjà leur inclusion et, à ce titre, elles doivent être prises en compte dans les cadres réglementaires. Parmi les difficultés à surmonter, on peut citer les biais potentiels des algorithmes d'intelligence artificielle qui peuvent exacerber les inégalités, les garanties inadéquates en matière de confidentialité des données qui risquent de se traduire par la divulgation d'informations sensibles et les inquiétudes concernant la prise de décision fondée sur l'intelligence artificielle qui porte atteinte à l'autonomie des personnes. Si les solutions d'intelligence artificielle ne sont pas conçues dans un souci d'inclusion et de dignité, elles risquent en outre de perpétuer la stigmatisation. Les cadres éthiques doivent ériger ces préoccupations au rang de priorité, en favorisant le développement d'une intelligence artificielle qui autonomise les personnes handicapées, respecte leurs droits et promeut leur inclusion dans la société, tout en atténuant les préjudices potentiels.

IV. La voie à suivre

24. Il ressort de ce qui précède que les technologies recèlent un immense potentiel en ce qu'elles sont susceptibles d'améliorer la vie des personnes handicapées et de contribuer à la mise en œuvre de la Convention. La coopération internationale peut jouer un rôle clé pour surmonter le manque d'accès aux technologies en s'attaquant aux facteurs qui sont à la racine des problèmes d'accessibilité. Ce faisant, il est essentiel de maintenir une approche holistique et participative de la promotion des droits des personnes handicapées et de veiller à ce que les mécanismes de développement et de transfert de technologies soient inclusifs, éthiques et accessibles,

afin de bâtir une société plus équitable. Pour renforcer la coopération mondiale et combler le fossé entre la politique et la pratique, l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres, ainsi que les parties prenantes concernées, sont encouragés à se focaliser sur les domaines suivants :

a) L'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de cadres réglementaires inclusifs – Il s'agit notamment d'adopter des normes internationales et d'élaborer des réglementations nationales qui traitent spécifiquement des difficultés rencontrées par les personnes handicapées pour accéder aux technologies et les utiliser. Pour ce faire, il convient de donner aux personnes handicapées les moyens de jouer un rôle actif, notamment un rôle de chef de file, et de veiller non seulement à ce qu'elles soient incluses (au moyen de mécanismes tels que les conseils consultatifs ou une représentation obligatoire dans les comités de développement technologique), mais également à ce qu'on leur donne les moyens de jouer ce rôle à tous les stades des processus d'innovation et de transfert de technologies. Cette démarche va dans le sens de la Convention, qui met l'accent sur la prise de décision participative, et vise à faire en sorte que les idées et les expériences des personnes handicapées influencent directement les politiques, les programmes et les technologies, depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre. À titre d'exemple, dans le cas des personnes sourdes, la langue des signes nationale devrait être utilisée sur un pied d'égalité avec les autres langues lorsqu'il s'agit d'accéder à l'information et de communiquer au sein de la société. En outre, étant donné que les discussions et les travaux sur les technologies d'assistance ont été essentiellement axés sur les personnes ayant un handicap physique, il conviendrait de s'intéresser davantage aux technologies d'assistance destinées aux personnes ayant un handicap psychosocial et de mener des recherches et des travaux à ce sujet. Une attention particulière devrait être accordée aux personnes qui sont victimes de formes multiples ou aggravées de discrimination. Il est primordial d'actualiser les cadres réglementaires pour qu'ils soient adaptés à l'évolution rapide des technologies, telles que l'intelligence artificielle, en veillant à ce que les nouvelles solutions soient accessibles et répondent aux besoins des personnes handicapées ;

b) L'amélioration de la clarté et de l'applicabilité des mécanismes de gouvernance aux fins de la mise en œuvre effective des accords internationaux au niveau national – Pour y parvenir, il faudrait lancer des initiatives internationales qui prêtent également une attention particulière au renforcement des capacités et au transfert de connaissances en faveur d'une innovation inclusive, en renforçant les capacités des pays en développement tant en matière d'accès que de création et d'adaptation des technologies pour répondre aux besoins locaux. Il s'agit notamment d'investir dans la formation des personnes handicapées aux technologies numériques afin de s'assurer qu'elles les utilisent sans compromettre leur bien-être personnel et la confidentialité de leurs données, ainsi que de se pencher sur les normes sociales et les normes de genre prévalant au sein des communautés et des familles et qui empêchent les personnes handicapées d'utiliser les technologies, afin d'assurer un accès sûr et équitable à celles-ci. Les initiatives internationales devraient également prêter attention à l'élaboration et à l'adoption de normes d'accessibilité universellement acceptées afin de faciliter une coopération internationale et un transfert de technologies sans heurts. Il faudrait notamment adopter et promouvoir des principes universels de conception et d'accessibilité dans les normes, la législation et les lignes directrices nationales afin de veiller à ce que les technologies, les environnements et les services soient accessibles et utilisables par toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, dès leur création. Cette approche devrait être encouragée dans le cadre de projets de développement des secteurs public et privé, conformément à l'article 9 de la Convention, afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de manière indépendante et de participer pleinement à tous les

aspects de la société. Il convient également de veiller à améliorer la collecte de données ventilées afin d'évaluer les progrès accomplis, de recenser les lacunes et de garantir l'application du principe de responsabilité et l'amélioration continue de l'accès à la technologie et de l'utilisation de celle-ci. Des technologies ou méthodologies spécifiques visant à améliorer la collecte et le suivi des données, telles que la chaîne de blocs pour la transparence ou l'intelligence artificielle pour l'analyse des données, peuvent apporter une contribution précieuse à cet égard. Il s'agira également de mettre en place des mécanismes internationaux de partage des données, des initiatives de renforcement des capacités pour les organismes nationaux de statistique et des partenariats avec des organisations représentant les personnes handicapées afin de s'assurer que les méthodes de collecte de données sont inclusives. Dans le cadre des activités de coopération entre les différentes parties prenantes visant à multiplier et à diffuser les nouvelles technologies, il convient également d'encourager l'inclusion dans l'innovation et la conception afin de tenir compte des divers besoins des personnes handicapées, et de promouvoir l'inclusion ;

c) La mobilisation de fonds, d'investissements et de mécanismes de financement dans des initiatives technologiques visant à répondre aux besoins des personnes handicapées – Les organismes de développement multilatéraux, les donateurs bilatéraux, les organisations philanthropiques et les entités du secteur privé peuvent mettre en commun leurs ressources pour soutenir la recherche, l'innovation et les projets de développement d'infrastructures qui favorisent l'inclusion numérique et l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Il s'agit notamment d'accroître les investissements et le développement de technologies abordables pour les personnes handicapées afin de faire en sorte que ces technologies soient peu chères et accessibles. Il importe également de mettre en œuvre des politiques et des programmes qui réduisent les obstacles économiques à l'accès aux équipements et services d'assistance nécessaires, en veillant à ce que les technologies soient abordables et accessibles aux personnes handicapées, conformément à l'appel en faveur de technologies abordables formulé dans la Convention. Une attention particulière devrait être accordée à la nécessité de mettre en place des mécanismes transparents et comptables chargés d'allouer et d'utiliser ces fonds ;

d) L'intégration de considérations éthiques dans l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies – L'intelligence artificielle et d'autres technologies évolutives jouent un rôle multiforme considérable dans la promotion des droits des personnes handicapées et d'une société inclusive, accessible et durable. Ces technologies offrent des possibilités sans précédent de surmonter les obstacles traditionnels, de renforcer l'autonomie individuelle et de faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer pleinement à tous les aspects de la société. Dans le même temps, comme le souligne notamment l'UNESCO dans son rapport intitulé *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle*, il est essentiel et urgent d'élaborer et d'appliquer des lignes directrices éthiques pour le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle et d'autres technologies qui donnent la priorité à la protection de la vie privée, à l'autonomie et à la non-discrimination. Il convient également de veiller à ce que ces technologies soient conçues de manière à ne pas renforcer les biais ou créer de nouvelles formes d'exclusion pour les personnes handicapées, conformément à la Convention et à d'autres cadres normatifs internationaux. En axant le rôle de l'intelligence artificielle et d'autres technologies évolutives sur ces objectifs, les parties prenantes peuvent faire en sorte que les avancées technologiques améliorent la vie des personnes handicapées et favorisent les progrès vers une société plus inclusive, plus accessible et plus équitable.

V. Questions devant servir à orienter le débat

25. Les questions ci-après pourront servir de base pour orienter les discussions lors de la table ronde :

a) Comment les cadres internationaux peuvent-ils mieux répondre aux difficultés intersectorielles auxquelles se heurtent les groupes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, les personnes réfugiées, les enfants ou les personnes âgées en situation de handicap ?

b) Quels sont les obstacles rencontrés et les pratiques modulables qui témoignent d'une coopération internationale efficace en matière de transfert de technologies à des fins d'autonomisation des personnes handicapées ?

c) Quelles sont les bonnes pratiques et expériences de promotion de la coopération multipartite qui ont permis de résoudre efficacement les problèmes éthiques liés à l'intelligence artificielle, tels que les biais, la protection de la vie privée ou la transparence, en ce qui concerne les droits des personnes handicapées ?

d) Quelles stratégies les acteurs internationaux peuvent-ils adopter pour garantir l'accès des personnes handicapées aux technologies et la durabilité et l'adaptabilité de celles-ci en cas de conflit ou de catastrophe naturelle ?
